



Envoi au contrôle de légalité le : 20 octobre 2022

Publication électronique le : 20 octobre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. François LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT

**RAPPORT RELATIF AUX OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIÈRE DE
COMMUNICATION - À L'INTENTION DES PARTENAIRES BÉNÉFICIAIRE D'UNE
AIDE OU D'UN SOUTIEN DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

(N°2022-366)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2022 ;

Après en avoir informé la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » lors de sa réunion en date du 05/09/2022 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa

réunion en date du 05/09/2022 ;

Après en avoir informé la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » lors de sa réunion en date du 05/09/2022 ;

Après en avoir informé la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » lors de sa réunion en date du 05/09/2022 ;

Après en avoir informé la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » lors de sa réunion en date du 05/09/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver la mise en place de la charte relative aux obligations et contreparties en matière de communication, à destination des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, conformément aux modalités reprises au rapport et telle que reprise en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 septembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE




Pas-de-Calais

Mon Département

A l'intention des **partenaires** bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du **Conseil départemental du Pas-de-Calais**


OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION





**Vous bénéficiez d'une aide
du Conseil départemental
du Pas-de-Calais ?**

Une subvention, une participation
financière, un soutien logistique
ou technique ?



Le point sur vos obligations en termes de communication

Le Conseil départemental vient de délibérer afin de vous assurer une aide financière, un soutien technique et/ou un engagement dans un partenariat ponctuel ou durable. Le Département veillera à respecter ses engagements définis lors de l'adoption du rapport en commission permanente ou en séance plénière. Ces engagements impliquent à chaque fois des dépenses publiques (d'ordre financières et/ou techniques).

Dans ce partenariat, il vous appartient aussi de faire connaître au plus grand nombre (bénéficiaires, publics, usagers) l'engagement commun qui vous lie à notre collectivité et par conséquent de le communiquer aux habitants et aux usagers du Pas-de-Calais.

Ce mémento vous permettra de mieux comprendre comment mettre en application les attendus du Département en termes de valorisation de ce partenariat.

Hormis pour les invitations officielles, votre contact au Département sur ces questions de valorisation du partenariat avec notre collectivité sera votre référent dossier, dont le nom figure sur les courriers officiels dans la marge de gauche « Dossier suivi par : ... ».

1- Aide financière / subvention

- Évènement/manifestation

Faites savoir que le Département soutient votre projet

o Sur vos supports de communication :

Sur les supports suivants, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible sur vos supports (téléchargement sur Pas-decalais.fr).

- Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyer, journal/gazette édités par votre structure...)
- Signalétique événementielle réalisée pour la manifestation
- Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1^{ère} pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi. Le contact spécifique au sein du Département est protocole@pasdecalais.fr / tél : 03 21 21 60 27.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat :

- Communiqués ou dossiers de presse + lors des interviews ou articles consacrés au projet
- Réseaux sociaux et sites Internet: rappelez le partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.

o Sur site(s) :

- En amont de l'évènement: le Président du Département (ou son représentant) devra être associé systématiquement aux temps de valorisation et de présentation de l'évènement (conférences ou points presse, opérations de promotion spécifique, interviews presse/médias)



- Pendant le déroulement de l'évènement : mise à disposition d'un kit de signalétique du Département (flammes, looks and rolls...) à retirer auprès de votre référent de territoire, à apposer sur un lieu ou des lieux parfaitement visibles du public (départ/arrivée, podium protocolaire, lieu d'accueil des participants (ex: retrait dossards)).
Il vous appartient de restituer le matériel prêté en état auprès de ce même référent à l'issue de la manifestation, dans un délai de 48h.
- Les messages officiels diffusés pendant le déroulé de l'évènement (speaker, interview médias présents, messages sonores pré enregistrés...) devront permettre de rappeler le niveau d'implication du Département en y associant très distinctement le nom du Président du Département et/ou celui de son représentant officiel.

Cas particulier :

Pour les évènements soutenus par le Département à hauteur de 5000 € et plus, l'organisateur aura recours à son référent pour solliciter l'intervention de la Direction de l'évènementiel du Conseil départemental et permettre ainsi une valorisation plus marquée du partenariat avec la collectivité.

L'organisateur devra dans ce cas proposer un plan d'implantation de la visibilité départementale eu égard au niveau de partenariat qui lie les deux parties.

Sur ce point, l'équité de traitement entre les différents partenaires soutenant la manifestation devra être strictement respectée, selon le niveau de participation de chacun.

- Aménagement : construction/rénovation d'équipements ou de voiries

Faites savoir que le Département soutient votre projet

Sur les supports suivants, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible (téléchargement sur Pasdecalais.fr).

o Sur vos supports de communication :

- Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette édités par votre structure...)
- Signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »)
- Signalétique événementielle (promotion du chantier/travaux)
- Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1^{ère} pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi. Le contact spécifique au sein du Département est protocole@pasdecalais.fr / tél : 03 21 21 60 27.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisés, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat :

- Communiqués ou dossiers de presse + lors des interviews ou articles consacrés au projet
- Réseaux sociaux et sites Internet: rappelez le partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais

o Le cas particulier des travaux « bâtiments »

- Pendant les travaux :
 - Signalétique de chantier à la charge du partenaire (réalisation, pose/dépose) rappelant le partenariat avec le Département et le montant de sa participation financière
 - Temps protocolaire associant les élus départementaux : pose de 1^{ère} pierre, visite de chantier, inauguration...





- Après les travaux / selon le montant :

- Inférieur à 100 000 € :

Plaque « Ici, le Département investit » : plaque fournie par le Département (ou fichier numérique fourni, si le partenaire souhaite réaliser la plaque) – pose à la charge du partenaire – dans le respect des critères de visibilité établis par le Département (placée à hauteur de vue, près de l’entrée principale)

- Supérieur à 100 000 € :

Plaque d’au moins 1m², réalisation et pose à la charge du partenaire, et mentionnant le partenariat avec le Conseil départemental

Dans ce cas, il conviendra de proposer un Bon à Tirer au Département sur pao@pasdecalais.fr avant de lancer la fabrication du panneau. Ce dernier devra rappeler le partenariat par une phrase synthétique (« Ce projet a été financé par le Département du Pas-de-Calais »), le montant de l’aide départementale (financière et technique) et faire figurer le logo de la collectivité.

2- Aide technique

(prêt de matériel, ingénierie départementale)

L’apport du Département peut parfois être uniquement technique et non d’ordre financier.

Sur les supports suivants, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible sur vos supports (téléchargement sur Pasdecalais.fr).

Aussi, le montant de cette aide technique devra être valorisé dans cette communication, en fonction des éléments transmis par le référent de votre dossier au sein du Département (ex : montant valorisé, nombre d’heures de mise à disposition des agents départementaux...).

Faites savoir que le Département soutient votre projet

o Sur vos supports de communication :

- Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette édités par votre structure...)
- Signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »)
- Signalétique événementielle
- Communiqués ou dossiers de presse + lors des interviews ou articles consacrés au projet
- Réseaux sociaux et sites Internet: rappelez le partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais
- Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1ère pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi. Le contact spécifique au sein du Département est protocole@pasdecalais.fr / tél : 03 21 21 60 27.

o Lors des opérations de communication dédiées au projet qui a bénéficié de l’aide technique :

le partenaire devra rappeler l’aide technique du Département, rappelant que si aucune subvention directe n’a été apportée, la réussite du projet a aussi été possible grâce à cette aide technique. Le partenaire devra justifier et étayer son propos pour valoriser cette aide départementale.



3- Aide partenariale

(garantie de prêt, engagement dans le cadre d'expérimentation ou de projets communs)

Le Département a dans ce cas délibéré pour permettre la mise en place d'un partenariat lié à la mutualisation de moyens, sans contreparties financières ou techniques.

Faites savoir que le Département soutient votre projet

o Sur vos supports de communication :

- Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette édités par votre structure...)
- Signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »)
- Signalétique événementielle
- Communiqués ou dossiers de presse + lors des interviews ou articles consacrés au projet
- Réseaux sociaux et sites Internet : rappelez le partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais
- Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1ère pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi. Le contact spécifique au sein du Département est protocole@pasdecalais.fr / tél : 03 21 21 60 27.

o Lors des opérations de communication dédiées au projet qui a bénéficié de l'aide partenariale :

le partenaire devra rappeler la nature de cette aide départementale. Il rappellera que si aucune subvention directe n'a été apportée, la réussite du projet a aussi été possible grâce à cette aide partenariale. Le partenaire devra justifier et étayer son propos pour valoriser cette aide départementale. Par exemple, « la garantie du Département pour l'obtention du prêt est un passage obligé et elle conditionne l'obtention du prêt, et par conséquent la réalisation du projet au profit des usagers et des habitants »

o Dans le cadre de la mise à disposition de locaux par le Département, le bénéficiaire devra prévoir la réalisation d'une plaque destinée à rappeler cette mise à disposition : « ce local ou bâtiment nous est gracieusement mis à disposition par le Département du Pas-de-Calais » + logo de la collectivité à insérer.

4- Dans tous les cas :

• Il est impératif que vous puissiez faire savoir au Département que le partenariat a été valorisé auprès de la population.

Pour ce faire, il convient de transmettre à votre référent dossier au Département tous les éléments qui justifient la promotion et la communication de l'aide apportée et que vous avez mobilisés pour y parvenir :

- o Visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), photos
- o Articles (journal, presse locale, site Internet, post réseaux sociaux)
- o Reportages vidéo (par lien)
- o Récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Contrôle

Le versement du solde de la subvention, de l'aide financière et/ou l'attribution de l'aide technique seront conditionnés au respect des obligations de communication rappelées précédemment. Le cas échéant une mise en demeure sera adressée au contractant pour lui rappeler l'obligation du respect des contreparties en termes de promotion et de communication du soutien du Département.


Dans chacune des situations évoquées précédemment, vous pouvez transmettre des éléments de contexte (texte, photos, vidéo...) au Département si vous souhaitez une communication complémentaire sur les médias administrés par la collectivité (L'Écho du Pas-de-Calais, réseaux sociaux, Pasdecalais.fr...). Transmettez dans ce cas vos éléments à lacom@pasdecalais.fr

Charte graphique

DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

à l'intention de nos partenaires






2022, la charte graphique du Département évolue! En effet, de nouveaux médias de communication (réseaux sociaux, vidéos,...) ont fait leur apparition ces dernières années. Aussi, le Département a-t-il choisi d'adapter sa charte graphique à ces nouveaux supports de communication.

D'ailleurs, certaines politiques publiques départementales, des plateformes et dispositifs: MonJob62, Ressources62, Jeunes du 62... , utilisent déjà le 62 accolé au nom du dispositif, de même que la photo de profil des réseaux sociaux départementaux.

Ainsi, le 62 illustre un territoire et un sentiment d'appartenance et devient donc partie intégrante du logo départemental. Il vient remplacer le triangle utilisé depuis la fin des années 1980.



■ Nouvelle charte graphique du Département du Pas-de-Calais

La charte graphique du Département du Pas-de-Calais regroupe l'ensemble des codes et des règles définissant l'identité visuelle de l'institution.

Ce guide s'adresse à ceux qui produisent des documents portant la signature du Département. Il comprend les instructions concernant le logotype et son utilisation.

Les fichiers sont disponibles sur : pasdecalais.fr. N'hésitez pas à prendre contact avec la Direction de la communication pour tout renseignement complémentaire : 03 21 21 91 01 ou en envoyant un mail à pao@pasdecalais.fr



Ce logotype sera utilisé pour tous les supports de communication, de promotion ou d'information : véhicules, affiches, bâtiments, objets promotionnels...

Le logotype est structuré et construit dans un rectangle virtuel.

Le cercle avec le 62 est calé sur le haut de la lettre P de « Pas-de-Calais » et le bas du « M » de « Mon ».

Dans le cas présent, le rectangle est virtuel mais lorsqu'il est utilisé dans un cartouche, il peut prendre une forme arrondie sur 2 des 4 coins (cf. page suivante).

Aucun élément graphique ne doit franchir la délimitation de l'espace de protection de l'identité visuelle (fond rectangle). L'espace de respiration autour du logotype doit être impérativement respecté.

D'autre part, la bulle 62 ne peut en aucun cas être déplacée. Le logo ne peut être modifié ou changé dans ses proportions.



Aucun élément graphique ou de texte ne doit empiéter la délimitation de la zone de protection du logo.

■ Colorimétrie et utilisation du logotype

Attention, la couleur de la bulle avec le « 62 » doit toujours être de la même couleur que le reste du logo. Il est interdit de mettre des couleurs différentes sur un même logo.

■ Utilisation du logo sans bloc de fond, en défoncé

La priorité à donner est celle du bleu original du logotype, à savoir C100 M70 J30 N40 ou pantone 302C.



Il peut être utilisé en version noir et blanc.



Utilisation en couleur selon les besoins de la mise en page du partenaire et selon ses propres codes couleurs.



Dans un bloc rectangulaire ou sur un fond de couleur uniforme.



Ou en défoncé sur une photo ou une image à partir du moment où le logotype reste très lisible.



À titre d'exemples :

62 Pas-de-Calais
Mon Département

17 JANVIER 2021

6.2 CŒUR NUMÉRIQUE

LETTRE D'INFORMATION MENSUELLE DES AGENTS DU DÉPARTEMENT

EDITORIAL

Projet LECTIF

Comme à chaque numéro, le 6.2 Cœur Numérique poursuit de nouvelles aventures afin d'être au plus près de nos agents. Ce projet, financé par le Département, vise à offrir à nos agents une formation continue et à leur permettre de développer leurs compétences numériques. Ce projet est financé par le Département et vise à offrir à nos agents une formation continue et à leur permettre de développer leurs compétences numériques. Ce projet est financé par le Département et vise à offrir à nos agents une formation continue et à leur permettre de développer leurs compétences numériques.

ASTUCE LECTURE

Tous nos mails sont envoyés sur l'intranet, pas ailleurs...

DANS CE NUMÉRO

2/3 Zoom : le Point de Contact de l'Agence Services de la Région Nord-Pas-de-Calais

4/5 C'est bien fait ! Des initiatives locales de la Région Nord-Pas-de-Calais

5 Le Participe : nos actions de formation continue

6 Retrouvons-nous sur l'intranet ! à l'agenda

LETTRE D'INFORMATION MENSUELLE DES AGENTS DU DÉPARTEMENT

17 JANVIER 2021

62 Pas-de-Calais
Mon Département

En direct du Conseil départemental
LETTRE D'INFORMATION
AUX CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX
16 JANVIER 2021
n° 245

RSA. 17 Départements dont le Pas-de-Calais réclament la juste compensation

Depuis plusieurs années, les Départements demandent une meilleure compensation des travailleurs RSA. Le Pas-de-Calais réclame la juste compensation.

Meeting d'athlétisme Hauts-de-France Pas-de-Calais : à huis clos mais toujours avec le soutien du Département du Pas-de-Calais

Le 12^e édition du Meeting d'athlétisme Hauts-de-France Pas-de-Calais est programmé le mardi 9 février 2021 à Lille. Le Pas-de-Calais est un partenaire de ce meeting d'athlétisme. Le meeting d'athlétisme Hauts-de-France Pas-de-Calais est programmé le mardi 9 février 2021 à Lille. Le Pas-de-Calais est un partenaire de ce meeting d'athlétisme.

Le Pas-de-Calais dans la dynamique « Paris 2024 »

Le Pas-de-Calais est un partenaire de la candidature de Paris 2024. Le Pas-de-Calais est un partenaire de la candidature de Paris 2024.

Disparition de Charles Desportier / l'hommage de Jean-Claude Leroy

Charles Desportier est décédé le 15 janvier 2021. Jean-Claude Leroy rend hommage à Charles Desportier.

Canal Seine-Nord Europe : premières rencontres avec les habitants du Pas-de-Calais

Le Pas-de-Calais est un partenaire de la candidature de Paris 2024. Le Pas-de-Calais est un partenaire de la candidature de Paris 2024.

Conseil départemental | Lundi 15 février 2021 | Lundi 22 février 2021
Candidature permanente : lundi 8 février 2021 | Lundi 15 février 2021 | Lundi 22 février 2021

62 Pas-de-Calais
Mon Département

En direct du Conseil départemental
LETTRE D'INFORMATION
AUX CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX
16 JANVIER 2021
n° 245

62 Pas-de-Calais
Mon Département

Le permis citoyen, un engagement gagnant

400 € pour financer mon permis!

pasdecalais.fr

Le Département agit pour la jeunesse

62 Pas-de-Calais
Mon Département

Le permis citoyen, un engagement gagnant

400 € pour financer mon permis!

pasdecalais.fr

Le Département agit pour la jeunesse

■ Utilisation du logo avec bloc de fond

L'utilisation dans un bloc doit contenir les angles haut gauche et bas droite arrondis à 6 mm.
La respiration autour du logo et le bloc doit être centrée comme énoncé en page 3.

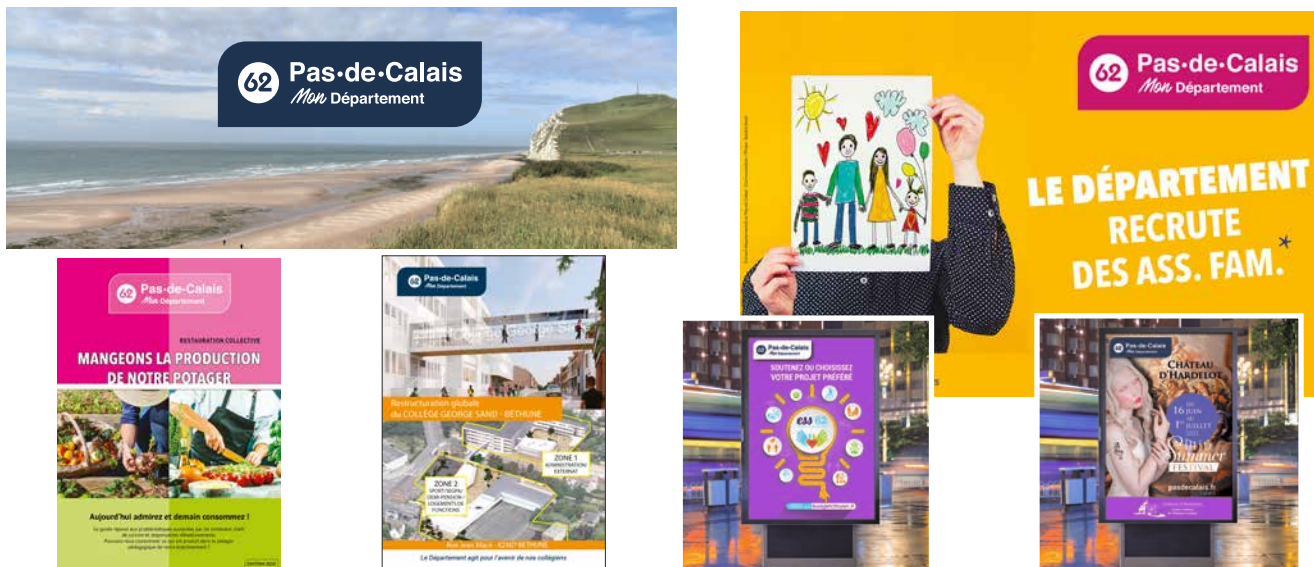


La couleur du texte et de la bulle 62 du logo seront à adapter en bleu, noir ou blanc afin d'optimiser au maximum la lisibilité du logotype de « Pas-de-Calais Mon Département ».



L'utilisation sur fond photo doit comporter un cartouche de fond si le logo n'est pas suffisamment lisible en défonce.
Rapprochez-vous de la Direction de la communication afin d'obtenir un Bon à Tirer (BAT).

À titre d'exemples :



Dans le cas où la mise en page nécessiterait une version plus verticale du logotype et à titre exceptionnel d'utilisation, il est possible d'utiliser ce logo :



Les différents éléments qui composent le logo sont ici centrés par ligne. La respiration autour du logotype doit aussi être respectée. Aucune modification et/ou décentrage du logo ne peuvent être effectués.

■ Polices du logotype



« Pas-de-Calais et Département » :

Helvetica bold

« Mon » :

Mark my words

« 62 » :

Bauhaus bold

62



Pas·de·Calais

Mon Département

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de la Communication
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°47

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

RAPPORT RELATIF AUX OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION - À L'INTENTION DES PARTENAIRES BÉNÉFICIAIRES D'UNE AIDE OU D'UN SOUTIEN DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Département soutient, aide, accompagne, finance de nombreux projets locaux chaque année. Il s'est affirmé au fil du temps comme un partenaire de proximité fiable, toujours dans l'intérêt des usagers et des habitants du Pas-de-Calais. Force est de constater qu'il arrive que ces partenariats soient peu ou mal valorisés auprès de la population.

En effet, la pose du logo du Département sur les outils de communication réalisés par les partenaires bénéficiaires de l'aide départementale peut être considérée par certains d'entre eux comme suffisante. Or, s'il est une contrepartie contractuelle, l'affichage du logo du Conseil départemental ne permet pas de visualiser et de comprendre pourquoi et comment notre collectivité a permis la réalisation du projet, que ce soit par l'apport d'une aide financière ou par un soutien technique.

Trop souvent, le public ne comprend pas que « son » Département a permis la réalisation d'une salle des fêtes, d'une route de contournement ou l'aménagement durable d'un espace naturel. Les publics utilisent chaque jour un équipement financé en partie, voire en majorité, par la collectivité sans en être conscient. Si l'affichage clair et lisible de cette aide départementale est primordial à l'issue de la réalisation des projets, il doit être aussi prégnant dès l'obtention de cette aide, du début des travaux de réalisation jusqu'à la livraison de l'équipement.

Les événements et autres manifestations au rayonnement local, régional voir national, ne sont pas en reste vis-à-vis de ce constat. Le Département les finance bien souvent pour permettre leur organisation et notre collectivité a même permis de le faire pour des événements qui ne répondent pas aux critères de financement, par la mise en place d'un niveau spécifique au titre de la délibération dite « événementielle ».

Pour toutes ces raisons, il est proposé de mettre en place une charte des contreparties partenariales, que vous trouverez en annexe et qui permet de garantir les intérêts du Conseil départemental du Pas-de-Calais. Cette charte est couplée avec la charte graphique du Département, pour permettre aux structures bénéficiaires d'identifier les outils

visuels et graphiques à mettre en place pour mettre en valeur ce soutien de notre collectivité.

Il vous est proposé de valider la mise en place de cette charte dès à présent. Elle précise très clairement l'ensemble des actions de communication et de promotion que les partenaires devront mettre en action pour informer les utilisateurs, usagers et bénéficiaires concernés de l'apport du Conseil départemental, qu'il soit financier et/ou technique (carton d'invitation, pose de 1^{ère} pierre, visite de chantier, plaque inaugurale, temps presse, outils de communication imprimés ou numériques...). Le non-respect des clauses définies dans la charte entraînera une mise en demeure, préalable au non versement du solde de l'aide financière ou à l'interruption de l'aide technique prévue.

Pour permettre l'application de ces contreparties obligatoires, les agents du Département référents de chaque dossier seront chargés de rappeler aux partenaires ces obligations et le cas échéant d'indiquer, comme le mentionne la charte, que le versement du solde de la subvention est soumis à conditions.

Cette charte des contreparties partenariales, annexe des conventions, sera transmise par mail aux partenaires en parallèle de l'envoi des courriers de notifications à la suite des délibérations de la commission permanente ou de la séance plénière. Elle sera également téléchargeable sur le site internet du Département.

Si la charte des contreparties partenariales rappelle les obligations des partenaires qui bénéficient du soutien du Département, elle souligne également que le Département tient ses engagements, par l'attribution de subventions, aides financières et techniques, mais aussi par la promotion et la communication du partenariat auprès de la population du Pas-de-Calais.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'approuver la mise en place de la charte relative aux obligations et contreparties en matière de communication, à destination des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, conformément aux modalités reprises au présent rapport et telle que reprise en annexe.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2022.

Ce rapport a été présenté pour information à la 2ème Commission - Solidarités Humaines du 05/09/2022.

Ce rapport a été présenté pour information à la 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté du 05/09/2022.

Ce rapport a été présenté pour information à la 4ème Commission - Equipement et développement des territoires du 05/09/2022.

Ce rapport a été présenté pour information à la 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats du 05/09/2022.

Ce rapport a été présenté pour information à la 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental du 05/09/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY